



Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2004-02

Réévaluation des oeufs entiers déshydratés en putréfaction

Ce document vise à renseigner le titulaire d'homologation, les agents responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien au sujet du fait que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation des oeufs entiers déshydratés en putréfaction. L'ARLA estime que les oeufs entiers déshydratés en putréfaction sont acceptables pour une homologation continue à condition que les modifications aux étiquettes spécifiées dans ce document soient mises en oeuvre.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue présente la justification concernant cette décision réglementaire proposée pour les oeufs entiers déshydratés en putréfaction. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet au cours des 45 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la coordonnatrice des publications, à l'adresse sous-mentionnée.

(also available in English)

Le 15 mars 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-75052-7 (0-662-75053-5)

Numéro de catalogue : H113-18/2004-2F (H113-18/2007-2F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Contexte global de la réévaluation

L'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives que leurs préparations commerciales (PC) formulées, afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, relève en détail les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué les oeufs entiers déshydratés en putréfaction dans le cadre du Programme 1, tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03. Selon le Programme 1, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement les documents de décision de réhomologation (*Reregistration Eligibility Decision* [RED]) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Afin d'être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen effectué par l'EPA qui répond aux conditions suivantes :

- il couvre les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada;
- il porte sur la matière active et les principaux types de formulation homologués au Canada;
- il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats de l'examen effectué à l'étranger, l'ARLA proposera, dans le cadre du Programme 1, une décision réglementaire et des mesures d'atténuation appropriées aux utilisations d'une matière active au Canada.

L'EPA a réévalué les oeufs entiers déshydratés en putréfaction et a conclu, d'après l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux, qu'ils étaient admissibles à une homologation continue avec la mise en oeuvre de mesures d'atténuation des risques. Les conclusions de l'ARLA sur la réévaluation des oeufs entiers déshydratés en putréfaction se fondent sur le document de décision de réhomologation (RED)¹ sur les oeufs entiers déshydratés en putréfaction, compte tenu du profil d'emploi pour le Canada et de la situation canadienne (p. ex., la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]).

¹ Le RED sur les oeufs entiers déshydratés en putréfaction peut être consulté sur Internet à partir de la liste sur les produits chimiques (Chemical Status List) de l'Office of Pesticide Programs dans le site www.epa.gov/pesticides/reregistration (seulement en anglais).

2.0 Réévaluation des oeufs entiers déshydratés en putréfaction

Nom commun/nom chimique : Oeufs entiers déshydratés en putréfaction

Numéro de registre (CAS) : 51609-52-0

Les oeufs entiers déshydratés en putréfaction ont été homologués au Canada pour la première fois en 1983. Les oeufs entiers déshydratés en putréfaction sont homologués pour l'usage commercial et domestique comme répulsifs pour animaux et antiappétants sur une variété de plantes non comestibles, d'arbres et d'arbustes en pépinière, en serres, en plantations forestières et sur les aires extérieures résidentielles. Quatre PC, présentées à l'annexe I, sont actuellement homologuées au Canada.

Les catégories d'utilisation, les doses d'application, la méthode d'application et le type de formulation homologués au Canada sont également homologués aux États-Unis. On considère que l'examen de l'EPA décrit dans le document RED sur les oeufs entiers déshydratés en putréfaction est adéquat aux fins de la décision de réévaluation canadienne proposée. Les examens des risques sanitaires et environnementaux effectués par l'EPA sont détaillés dans le RED¹ sur les oeufs entiers déshydratés en putréfaction.

Au cours de la réévaluation de la matière active, l'ARLA a tenu compte de la PGST² et s'est conformée à la directive d'homologation DIR99-03³. L'ARLA a conclu que les oeufs entiers déshydratés en putréfaction ne sont pas des substances de la voie 1 de la PGST.

3.0 Décision proposée concernant la réévaluation

L'EPA a publié un RED sur les oeufs entiers déshydratés en putréfaction qui touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada. Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi canadien, l'ARLA a pu déterminer que l'usage des oeufs entiers déshydratés en putréfaction et de ses PC connexes sont acceptables pour une homologation continue à condition que les modifications aux étiquettes spécifiées ci-dessous soient mises en oeuvre et que le titulaire réponde aux exigences en matière de données présentées dans le présent document.

² La Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral est affichée sur le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse www.ec.gc.ca/toxics.

³ Les intéressés pourront se renseigner sur la directive d'homologation DIR99-03, *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en oeuvre de la politique de gestion des substances toxiques*, en s'adressant au Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. En voici les coordonnées : téléphone au Canada 1 800 267-6315; téléphone à l'extérieur du Canada 1 (613) 736-3799 (avec frais d'interurbain); télécopieur (613) 736-3798; courriel pminfoserv@hc-sc.gc.ca. On peut également consulter le site Web de l'ARLA à l'adresse www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet au cours des 45 jours suivant la date de parution du présent document, afin que les intéressés aient la possibilité de donner leur avis sur la proposition de décision faisant suite à la réévaluation de ces produits.

4.0 Mesures réglementaires proposées

Le titulaire d'homologation doit ajouter les énoncés suivants aux étiquettes des préparations commerciales.

Sur l'aire d'affichage principale :

- « AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL »

Dans la section « Mise en garde » :

- « Peut causer de la sensibilisation. Évitez le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Évitez d'inhaler la poussière. NE PAS appliquer si vous êtes allergique aux oeufs. »

Une demande de révision de l'étiquette doit être envoyée dans les 90 jours suivant la finalisation de la décision de réévaluation.

5.0 Autres exigences en matière de données

Le titulaire d'homologation doit soumettre une demande d'homologation pour la source de matière active de qualité technique des oeufs entiers déshydratés en putréfaction dans les 24 mois suivant la finalisation de la décision de réévaluation.

Annexe I Produits à base d'oeufs entiers déshydratés actuellement homologués au Canada

Nom du produit	Catégorie du produit	Garantie	Titulaire d'homologation	Numéro d'homologation
Deer-Away	Usage commercial	37,0 %	Woodstream Canada Corporation	17667
Deer-Away	Usage domestique	37,0 %	Woodstream Canada Corporation	17955
Deer-Away	Usage domestique	36,0 %	Woodstream Canada Corporation	18122
Horti-Kure	Usage domestique	37,0 %	Woodstream Canada Corporation	23455